

Procès-verbal du 26 septembre 2024

Diffusé le 30 septembre 2024 Affiché le 30 septembre 2024 Reçu à la Préfecture le 27 septembre 2024

VILLE DE TURCKHEIM

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 19 septembre 2024.

Présents(es): 25

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Gérard	GLENAT	Conseiller(ère) Municipal(e)
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations: 2

Éric KUNEGEL à Daniel SCHOEPFF

Christelle ANGSTHELM à Fabienne SCHIELE

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
- 3 Communications
- 4 Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent conclu entre Colmar Agglomération et ses communes membres
- 5 Modalités de reprise de la gestion du Marché de Noël et transfert de l'actif de l'association Noël à Turckheim vers la Ville de Turckheim
- 6 Modification du montant de subvention attribuée au CCAS pour l'année 2024
- 7 Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne Attribution de subventions
- 8 Budget 2024 Décision modificative budgétaire n° 1
- 9 Demande de déclassement du domaine public de 3 parcelles au lieu-dit Lange Hald Route de Niedermorschwihr
- 10 Convention de servitudes avec RTE pour le passage de la liaison électrique aérienne Logelbach Munster au lieu-dit Laegermattenweg
- Convention de financement avec la CEA des travaux d'aménagement du boulevard Charles Grad
- Protection sociale complémentaire risque prévoyance prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 01/01/2025
- 13 Rénovation de l'éclairage du terrain de football honneur Approbation du projet
- 14 Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ DESIGNE, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

> Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le .27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

> > Benoît 8CHLUSSEI

<u>POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2024</u> (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>POINT 3 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE</u> (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 21 mai au 15 septembre 2024 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Attribution marché de travaux pour l'aménagement du Square Charles Grad : Lot 1 - Monument à l'entreprise SCHERBERICH pour un montant de 64 039,28 € HT Lot 2 - VRD - Aménagements qualitatifs à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 172 829,79 € HT Lot 3 - Espaces Verts à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 22 345,30 € HT	Art. L. 2122-22-4°	15/07/2024
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 5 172,00 € suite aux dommages causés lors de l'incendie d'un véhicule sur le parking rue des lilas	Art. L. 2122-22-6°	12/07/2024
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 273,20 € suite aux dommages causés par un véhicule route de Colmar à hauteur du monument Charles GRAD	Art. L. 2122-22-6°	30/07/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Marie-Thérèse OBERLE – 78120 Rambouillet	Art. L. 2122-22-8°	21/05/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Bruno PASCUTTINI – 68250 Rouffach	Art. L. 2122-22-8°	06/06/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Michel LAURENT – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	25/06/2024
Délivrance d'une concession temporaire de case cinéraire au colombarium d'une durée de 30 ans à M. Benoît STARCK – 91160 Ballainvilliers		09/07/2024

Renouvellement d'une concession temporaire de case cinéraire au colombarium d'une durée de 15 ans à M. Michel JUNDT - 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	19/07/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Marie-Josée BECKER — 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	12/08/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Yvette EHRHART – 68230 Niedermorschwihr	Art. L. 2122-22-8°	05/09/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Marie-Christine FRANCK — 68600 Neuf-Brisach	Art. L. 2122-22-8°	03/09/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Armand PFISTER – 78000 Versailles	Art. L. 2122-22-8°	05/09/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain d'une durée de 15 ans à Mme Nadine WIPFF – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	04/09/2024

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le ..27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le ..27 septembre 2024

`

Benoît SCHLUSSEL

POINT 3 – COMMUNICATIONS

Hommage à Monsieur le Maire Honoraire Jean-Marie BALDUF décédé le 19 septembre

Après avoir retracé la carrière politique de Monsieur Jean-Marie BALDUF, tout au long de ses 49 années au service de l'intérêt général de la Ville de Turckheim et de ses habitants, Monsieur le Maire demande à l'assistance de respecter une minute de silence en sa mémoire.

POINT 4 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES (1.7.2)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 21 septembre 2021, la création d'un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communesmembres. La constitution de ce groupement de commandes permanent visait à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Ce groupement de commandes concernait dans un premier temps les fournitures et services courants.

Colmar Agglomération, coordonnateur et mandataire, est en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat est assurée par chacun des membres du groupement.

Il est proposé d'élargir le groupement de commandes permanent, notamment aux domaines plus techniques (technologie de l'information et de la communication, travaux divers...).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes en annexe.

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ APPROUVE le présent projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres relatif à l'extension de périmètre des achats concernés.

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le . 27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le . . 27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original

Turckheim le /27.septembre.2024

Benoît SCHLUSSEL Maire

POINT 5 – MODALITES DE REPRISE DE LA GESTION DU MARCHE DE NOEL ET TRANSFERT DE L'ACTF DE L'ASSOCIATION NOEL A TURCKHEIM VERS LA VILLE DE TURCKHEIM (3.1.2)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'Association Noël à Turckheim a été créée en 2016 et son objet était la promotion des animations autour de Noël à Turckheim. L'association a notamment réalisé 19 maisonnettes et une douzaine de décors qui constituent le Marché de Noël des lutins. Elle a géré également le marché de Noël comprenant notamment la location des maisonnettes aux exposants.

L'Association Noël à Turckheim a bénéficié depuis 2016 de subventions de la part de la Ville de Turckheim pour un montant total de 79 000 €, dont 71 000 € de subventions d'investissement qui ont permis de financer la construction de ces maisonnettes et de leurs décors.

L'association, au cours de son assemblée générale extraordinaire du 7 février 2024, a décidé de sa dissolution.

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, en cas de dissolution, la propriété de l'intégralité des maisonnettes et des décors, qui ont bénéficié de financement public est transférée à la Ville de Turckheim pour une valeur nette comptable de 24 500 € au 30/06/2024.

Le montant des subventions d'investissement versées à l'Association Noël à Turckheim comptabilisé dans l'actif de la Ville de Turckheim devra être sorti par un apurement du solde des subventions non encore amorties et une reprise des amortissements des subventions déjà réalisés.

D'autre part, un solde de disponibilités sera également transféré à la Ville de Turckheim pour un montant de 18 183,48 € afin de financer la construction de nouvelles maisonnettes, de décors et l'achat de 15 000 gobelets.

Enfin un report à nouveau de 42 683,48 € sera transféré afin d'équilibrer les mouvements budgétaires au sein de la comptabilité de la Ville de Turckheim.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce transfert de propriété ainsi que les modalités budgétaires ainsi présentées.

Afin d'assurer la continuité du Marché de Noël de Turckheim, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM),
0 voix contre, 0 abstention,

Monsieur Gérard GLENAT a quitté la salle de séance au moment des débats et du vote

- → APPROUVE le transfert de propriété de l'Association Noël à Turckheim vers l'actif de la Ville de Turckheim des 19 maisonnettes et des 12 décors qui constituent le Marché de Noël des lutins.
- → APPROUVE les mouvements budgétaires et non budgétaires présentés dans le rapport cidessus, qui feront l'objet de la décision budgétaire modificative n° 2.
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le .27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original

Turckheim le/.27 septembre 2024

Benon SCHLUSS Maire

<u>POINT 6 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU</u> CCAS POUR L'ANNEE 2024 (7.5.5)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Lors du vote du Budget Primitif 2024 le 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS de Turckheim à 32 000 €, en hausse de 8 000 € par rapport à 2023.

La raison de cette augmentation était le transfert d'un certain nombre de dépenses du budget communal vers le budget du CCAS, à savoir les frais d'organisation de la fête des jubilaires et les cadeaux offerts à l'occasion des grands anniversaires. L'ensemble de ces dépenses avait été estimé à 8 000 €.

Après 8 mois de fonctionnement, il s'avère que cette prévision de dépenses doit être réévaluée en raison de l'après-midi récréative dont le coût a été de 2 500 €, contre 1 700 € en 2023, et de l'estimation des frais d'organisation des jubilaires qui sera proche de 8 000 €, au lieu des 6 000 € estimés. Pour information, le montant des frais d'organisation de la fête des jubilaires avaient été de 8 700 € en 2023.

Il est donc proposé d'augmenter de 2 000 € le montant de la subvention de fonctionnement 2024 du CCAS pour le porter à 34 000 €.

Vu le Budget Primitif 2024;

Vu l'importance que revêt ces animations dans la vie sociale de nos aînés ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

- → FIXE le nouveau montant de la subvention de fonctionnement 2024 du CCAS à 34 000 €.
- → APPROUVE en conséquence l'augmentation des crédits de 2 000 € sur le compte budgétaire 657363 du budget communal 2024, qui sera intégrée dans la délibération budgétaire modificative n° 2.
- → AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

> Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27. septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le . 27. septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

Bendît SCHLUSSEI Maire

<u>POINT 7 - FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (7.5.7)</u>

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Pour chaque projet retenu par la CeA, la participation minimale de la Ville de Turckheim s'élèverait à 12 % du montant de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, avec un plafond de subvention de 30 000 €.

La CeA nous a soumis deux projets:

- La réhabilitation d'une maison au 75 rue des Vignerons par Habitats de Haute Alsace, en vue de la création de 6 logements aidés,
- La restauration d'une maison et d'une grange au 19 rue des Vignerons par Madame Floriane MEYER.

Les montants des subventions de la CeA s'élèvent respectivement à 30 000 € et 13 932 €. Le cofinancement requis de la part de la Ville est de 3 600 € pour le projet de Habitats de Haute Alsace et de 1 671,84 € pour le projet de Madame MEYER.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 24 voix pour dont 1 procuration (Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention, Messieurs Daniel SCHOEPFF et Thomas MASSON ont quitté la salle de séance pendant les débats et le vote

- → DECIDE l'attribution des subventions susvisées, à savoir 3 600 € pour le projet de réhabilitation du 75 rue des Vignerons par Habitats de Haute Alsace, et 1 671,84 € pour le projet de restauration du 19 rue des Vignerons par Madame Floriane MEYER
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération,

> Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le . 27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le . 27 septembre 2024

> > Benoît SCHLUSSEI

15

POINT 8 – BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (7.1,2)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,
- Vu la décision budgétaire modificative n°1 votée par le Conseil Municipal le 27 juin 2024,

Vu la délibération approuvant les modalités budgétaires de transfert de l'Association Noël à Turckheim vers l'actif de la Ville de Turckheim,

Vu la délibération approuvant l'augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2024, au regard des règles comptables et budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

Il s'agit de réajustements de dépenses rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- Acquisition de 15 000 gobelets pour le Marché de Noël
- Augmentation des crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de voirie
- Augmentation des crédits relatifs à la mise à disposition d'un employé par La Manne Emploi
- Ajustement des crédits des charges de personnel (cotisations retraites et titres-restaurant)
- Augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS
- Inscription des crédits nécessaires aux subventions versées dans le cadre du Fonds de sauvegarde de la maison Alsacienne

L'ensemble des éléments est retracé dans les tableaux ci-après :

Abondement du chapitre 011 – Charges à caractère général

Chap./Cpte	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant BP après DM 02
011/60632	023/0231	Fournitures de petit équipement	34 000,00	2 000,00	36 000,00
011/615231	845/845	Entretien et réparations voiries	62 000,00	13 000,00	75 000,00
		TOTAL	96 000,00	15 000,00	111 000,00

Abondement du chapitre 012 – Charges de personnel

Chap./Cpte	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant BP après DM 02
012/6218	511/511	Autre personnel extérieur	17 000,00	10 000,00	27 000,00
012/6453	020/0201	Cotisations aux caisses de retraite	170 000,00	5 000,00	175 000,00
012/6478	020/200	Autres charges sociales diverses	24 000,00	5 000,00	29 000,00
·		TOTAL	211 000,00	20 000,00	231 000,00

Abondement du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Chap./Cpte	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Dépenses en +	Montant BP après DM 02
65/657363	420/420	Subvention de fonctionnement au CCAS	32 000,00	2 000,00	34 000,00
65/65741	515/515	Subvention de fonctionnement aux ménages	4 000,00	3 000,00	7 000,00
		TOTAL	36 000,00	5 000,00	41 000,00

RECETTES

Il s'agit de réajustements de recettes rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- Abondement des crédits de recettes relatives aux ventes de bois
- > Transfert du solde de liquidités de l'Association Noël à Turckheim

L'ensemble des éléments est retracé dans les tableaux ci-après :

• Abondement du chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Chap/Cpto	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Recettes en +	Montant BP après DM 02
70/7022	076/076	Coupe de bois	120 000,00	22 000,00	142 000,00
		TOTAL	120 000,00	22 000,00	142 000,00

Abondement du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Chap./Cpte	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 02 Recettes en +	Montant BP après DM 02
75/756	023/0232	Libéralités reçues	0,00	18 000,00	18 000,00
		TOTAL	0,00	18 000,00	18 000,00

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

→ APPROUVE la décision modificative n°2/2024 sur l'ensemble des éléments présentés cidessus.

> Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le .27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

> > Benoît SCHLUSSEL

OE TUSCO

POINT 9 – DEMANDE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TROIS PARCELLES AU LIEUDIT «LANGE HALD» - ROUTE DE NIEDERMORSCHWIHR (3.5)

Rapporteur: Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim est propriétaire du sentier du Schlattenweg, qui permet de rejoindre le vignoble depuis la route de Niedermorschwihr.

Ce sentier jouxte la limite séparative Nord de la propriété sise 11 route de Niedermorschwihr, appartenant aux époux MARKSON.

Ces derniers se sont aperçus que l'enrochement situé le long du sentier débordait légèrement sur le sentier à trois endroits différents.

Les époux MARKSON ont alors fait la demande auprès de la Ville de Turckheim pour acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles concernées (en attente d'enregistrement au Livre Foncier)	Surfaces à acquérir	Nature de la parcelle
S. 33 n° 167 Lange Hald	0,03 are	Sol
S, 33 n° 168 Lange Hald	0,01 are	Sol
S. 33 nº 169 Lange Hald	0,01 are	So1
TOTAL	0,05 ares	

Il s'avère nécessaire de constater, dans un premier temps, la désaffection du bien conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'emprise de ces parcelles étant effectivement occupé par un enrochement, les parcelles concernées peuvent être considérées comme appartenant à la propriété privée et ne sont donc plus affectées à un service public. Le déclassement du domaine public peut ainsi être acté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1
 - le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1

Considérant que le bien est la propriété de la Ville de Turckheim,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM),
0 voix contre, 0 abstention,

- → CONSTATE préalablement la désaffection du domaine public des parcelles cadastrées sous-Section 33 n° 167, 168 et 169, situées au Nord de la propriété MARKSON, d'une contenance totale de 5 m²;
- → APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- → AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le .27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

> Benøit SCHLUSSEL Maire

POINT 10 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR LE PASSAGE DE LA LIAISON ELECTRIQUE AERIENNE LOGELBACH-MUNSTER AU LIEUDIT « LAEGERMATTENWEG » (3.6)

Rapporteur: Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) effectue depuis le printemps des travaux sur la ligne aérienne 63 000 Volts Logelbach-Munster.

Cet ouvrage traverse la parcelle communale cadastrée sous-Section 75 n° 27 au lieudit « Saegmatten » et le chemin rural dit « Laegermattenweg ».

Ces terrains sont concernés par des travaux de pose d'un câble optique souterrain entre les pylônes n°23 et 24 et le renforcement du pylône n°24.

Afin de permettre l'exploitation et la maintenance de ces installations, il y a lieu d'établir deux conventions de servitudes entre la Ville de Turckheim et RTE.

A titre de compensation des préjudices résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 er des conventions, RTE s'engage à verser une indemnité totale de 1 287 € + 288 €, soit 1 575 €.

Les deux projets de convention de servitudes sont présentés en annexe de la présente délibération,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

- → APPROUVE les conventions de servitudes entre la Ville de Turckheim et RTE Réseau de Transport d'Electricité, pour la pose d'un câble optique souterrain et le renforcement d'un pylône;
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

> Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le ...27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

> > Benoît SCHLUSSEL Maire

<u>POINT 11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD CHARLES GRAD – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CEA (7.5.8)</u>

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La Ville de Turckheim a procédé en fin d'année 2023 aux travaux d'aménagement et de sécurisation du boulevard Charles Grad.

Ces travaux se réalisant essentiellement sur la RD 10.7, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il convient d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération.

Le coût total de l'opération de travaux s'élève à 575 794,61 € H.T., dont 174 534,38 € correspondant à la voirie à la charge de la CeA.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention,

- → AUTORISE la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- → SOLLICITE la subvention correspondante auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière relatif à ce projet.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .27.septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le .27.septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27.septembre 2024

Benoît SCHLUSSK

POINT 12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 01/01/2025 (4.1.8)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1° janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 − déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15% au $1^{\rm er}$ janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances;

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 2 procurations (Éric KUNEGEL et Christelle ANGSTHELM),
0 voix contre, 0 abstention,

- → PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- → PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- → APPROUVE la prolongation d'un an de la convention de participation relative à la protection sociale tel qu'exposé ci-dessus ;
- → APPROUVE les nouveaux taux de cotisations applicable au 1^{er} janvier 2025 tel qu'exposé cidessus.
- → AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 27. septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le . 27. septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le . . 27. septembre 2024

> Benoît SCHLUSSEI Maire

26

<u>POINT 13 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL</u> <u>HONNEUR – APPROBATION DU PROJET (9.1)</u>

Rapporteur: Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

L'éclairage du terrain de football honneur du stade municipal Quai de la Fecht a récemment été déclassé par la Ligue du Grand Est de Football, l'éclairage ne répondant plus aux normes des compétitions sportives. De plus cet éclairage devenu vétuste a été jugé énergivore.

La Ville de Turckheim a diligenté le cabinet d'études SPEQTRIS SPORT, qui a déjà travaillé sur la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis du site Baradé, afin de proposer une solution pour remplacer l'éclairage du terrain de football honneur.

L'étude prévoit l'installation de 12 projecteurs sur les 6 mats existants en lieu et place des 24 projecteurs actuels installés sur 8 mats. Ce nouvel éclairage permettra de revenir au classement initial « E6 » de la Ligue du Grand Est de Football. De plus, il comportera un variateur d'éclairage « varibox » qui permettra de réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimé du projet s'élève à 47 160 € HT (56 592 € TTC). L'étude prévoit un retour sur investissement sur 6 ans, compte tenu des économies en dépenses d'électricité qui seront réalisées. Les travaux seront programmés en 2025.

La Ville de Turckheim est susceptible d'obtenir des financements de la part de la Région Grand Est et de la Ligue de Football amateur.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 24 voix pour dont 1 procuration (Christelle ANGSTHELM), 0 voix contre, 0 abstention, Messieurs Daniel SCHOEPFF et Camille ANNEHEIM ont quitté la salle pendant les débats et le vote

- → APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football honneur du stade municipal Quai de la Fecht pour le montant estimatif de 47 160 € HT.
- → APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au titre du Budget Primitif 2025.
- → SOLLICITE un financement de la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive.
- → SOLLICITE un financement de la Ligue du Grand Est de Football.

→ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .27 septembre 2024 et de la transmission en Préfecture le ..27 septembre 2024 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .27 septembre 2024

Benoît SCHLUSSEI

POINT 14 – DIVERS

- Travaux d'extension et de rénovation du Foyer André : Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF informe le conseil municipal que les travaux arrivent dans leur dernière phase pour une fin de chantier prévue fin décembre. Les locaux devraient donc être fonctionnels début 2025.
- Information Association Sportive de Turckheim: Monsieur Camille ANNEHEIM fait part au conseil municipal de la remise du trophée du Fair Play au club de football de l'AST pour la saison 2023-2024 le 15 septembre dernier, en présence de Monsieur le Président de la CeA et de Monsieur le Maire de Zimmerbach qui évolue au sein de l'équipe première.
- Sinistre rue du 4 Février : pour répondre à la question de Madame Michèle HAUGER, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis des travaux de réparation de la voirie rue des Lilas, à la suite de l'incendie d'un véhicule, a été signé début juillet, mais l'entreprise n'est toujours pas intervenue malgré ses relances. Son intervention devrait être programmée courant octobre.
- Interventions de Monsieur Jacques GEISMAR :
 - Piétonisation de la Grand' Rue: Monsieur GEISMAR a constaté que le pic de fréquentation touristique avait tendance à s'allonger et débordait sur le mois de septembre. Selon lui, il faudra donc entamer une réflexion sur la modification de la période de fermeture de la Grand' Rue aux véhicules qui s'entend actuellement du 1^{er} juillet au 31 août. Monsieur le Maire intervient car selon lui cette réflexion ne s'impose pas. Il rappelle que la fin de la fermeture de la Grand' Rue a toujours été fixée en fonction de la Course de Côtes des Trois-Epis qui s'est déroulée plus tôt ces deux dernières années. A partir de 2026, cette manifestation aura de nouveau lieu en septembre, ce qui permettra de repousser la date de réouverture de la Grand' Rue. Mais pour 2025, Monsieur le Maire pense qu'il serait possible d'allonger la piétonisation de la Grand' Rue jusqu'au 16 septembre.
 - Départ de l'UTMB Grand Est l'Ultratrail des Chevaliers: Monsieur GEISMAR a été ravi d'apprendre dans la presse que l'édition 2025 partirait de Turckheim, ce type d'évènement permettra de faire connaître Turckheim comme une ville de sports nature, et pas seulement de sports mécaniques. Monsieur le Maire confirme en effet, que suite au désistement de Colmar, les organisateurs l'avait sollicité pour organiser le départ depuis Turckheim de l'édition 2025. Monsieur le Maire a alors donné son accord de principe après avoir consulté les services techniques et de la police municipale. Il a cependant posé une condition, il n'y aura aucune participation financière de la Ville de Turckheim.
 - Monsieur GEISMAR tient enfin à relever la très belle édition de la Montée Historique qui s'est déroulée cette année les 14 et 15 septembre. C'est une clientèle de qualité qui a fréquenté Turckheim tout le week-end à cette occasion, au grand bénéfice des commerçants de la Ville. Monsieur le Maire confirme en effet qu'il y a eu une affluence record des spectateurs cette année, au point même de poser quelques soucis de sécurité dans la montée des Trois-Epis. Il faudra donc en tirer les leçons pour la prochaine édition.

- Célébration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Turckheim entre le 28 janvier et le 9 février 2025 : Monsieur Jean-Marc WECKNER présente la liste des différents évènements prévus :
 - Le 28 janvier : diffusion d'un film « La neige et le feu » de Claude PINOTEAU à l'Espace Rive Droite, dont l'histoire se déroule entre la libération de Paris en août 1944 et jusqu'à la libération de l'Alsace en février 1945
 - Le 29 janvier : conférence sur l'histoire des monuments à Turckheim
 - Le 4 février : diffusion d'un film-témoignages des habitants sur la libération de Turckheim
 - Le 7 février : pièce de théâtre historique jouée par la Compagnie « Feuille de Scène » qui raconte la rencontre de deux générations, un adolescent et un soldat défiguré devant le monument aux morts
 - Le 9 février : inauguration du nouveau monument aux morts dans le parc du musée après son transfert du square Charles Grad et du mur comportant les noms de toutes les victimes civiles et militaires

Un dossier a été déposé à la Préfecture en vue de la labellisation nationale au titre du 80^{ème} anniversaire de la Libération des manifestations organisées à Turckheim. Non seulement le label national a été accordé à la Ville de Turckheim, mais le dossier a été salué par la commission d'examen pour la qualité et la diversité de ses évènements.

Monsieur le Maire en profite pour ajouter que Colmar Agglomération organise également des manifestations à l'occasion de ce $80^{\rm ème}$ anniversaire, et que dans ce cadre, un convoi militaire de véhicules d'époque défilera dans les rues de Turckheim le samedi $1^{\rm er}$ février après-midi à partir de $16~{\rm H}~10$.

Dates des prochains conseils municipaux : les 7 novembre et 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 20.

Benoît/SCHLUSSEL,

Maire

Victorine HARTMANN, Secrétaire de séance